



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, - 9 JAN. 2014

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

PÔLE COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ

Affaire suivie par Nathalie BOUCHEIX
Tél : 04 73 98 61 51
nathalie.boucheix@puy-de-dome.gouv.fr

Le Préfet de la région Auvergne
Préfet du Puy-de-Dôme

à

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents
d'EPCI du département du Puy-de-Dôme,

en communication à Mmes et Mrs les sous-préfets

Objet : Commande publique : relèvement des seuils

Réf. : - Règlement UE n°1336/2013 de la commission du 13 décembre 2013
- Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés et autres contrats relevant de la commande publique

A compter du 1er janvier 2014, en application du règlement UE n°1336/2013, les seuils de **procédure formalisée** des marchés publics sont relevés à :

- **207 000 € HT** pour les marchés de **fournitures et de services** des collectivités territoriales ;
- **414 000 € HT** pour les marchés de **fournitures et de services des entités adjudicatrices** et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- **5 186 000 € HT** pour les marchés de **travaux**.

Le décret cité en référence met en œuvre ces nouveaux seuils et modifie en conséquence le droit national de la commande publique. Ses dispositions sont applicables aux marchés et contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication postérieurement à sa date d'entrée en vigueur fixée le 1^{er} janvier 2014.

A noter que le seuil de **transmission** des marchés des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au représentant de l'Etat est porté à **207 000 euros HT** (Art. D.2131-5-1 du CGCT modifié par l'article 6 du décret sus-visé).

Tels sont les éléments que je tenais à porter à votre connaissance. Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Thierry SUQUET